

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11

SEANCE DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 6 Décembre à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal, Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL. Conseillère municipale, M. Julien AMALRIC, conseiller municipal à M. Christophe MAURIES, premier adjoint.

Absents et excusés : Mme Hélène VA, conseillère municipale.

Date de la convocation : 21/11/2023

Date d'affichage : 21/11/2023

Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01 Février 2024 suite :

- au renouvellement d'un contrat à durée déterminée à la date du 01 Février 2024 pour 19.30 heures hebdomadaires,

- à la rupture d'un contrat à durée déterminée à la date du 01 Février 2024 pour 17.30 heures hebdomadaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01/02/2024 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Cadre d'emplois des rédacteurs		
-rédacteur	1 poste à 8/35 ^{ème}	
-rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 20/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
- adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	
-1 adjoint technique	1 poste à 24.17/35 ^{ème}	
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 28.25/35 ^{ème}	
- 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1poste à 22/35 ^{ème}	CDD – En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique) Remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité.
- 1 agent contractuel	1 poste à 19.30/35 ^{ème}	CDD – En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique) Accroissement temporaire d'activité.
- 1 agent contractuel	1 poste à 20.38/35 ^{ème}	CDI - Etabli en application des dispositions de l'article L.332-10 du Code Général de la Fonction Publique.
-1 agent contractuel	1 poste à 35/35 ^{ème}	CDD – En application de l'article L.332-8 2° du Code



		général de la Fonction Publique) Remplacement d'un fonctionnaire en disponibilité.
--	--	---

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES



Le secrétaire de séance,
Marie-Florence FARAL